

L'an deux mille deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD120401

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL  
**ABSENTS :** V. MORA excusés  
**POUVOIRS :** M. LAGOUEYTE à G. DUCOUT - D. DUPRAT à J. MORA - L. MERLIN à D. VEJUX - C. SEYS à M. LAVIELLE - M.VERNIER à Ph MOUHEL - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL  
*Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Vote de la fiscalité pour 2022

VU les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;  
VU les lois de finances annuelles ;  
VU l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la CDC CÔTE LANDES NATURE pour l'exercice 2022 ;  
Considérant le cumul des charges conjoncturelles durables et la réforme de la fiscalité ;  
M. le Président propose d'augmenter les taux de la fiscalité pour 2022

Après délibérations, le Conseil Communautaire, avec UNE VOIX CONTRE (M.LAGORCE), QUATRE ABSTENTIONS (G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-JJ LEBLOND-JC CAULE) et 24 VOIX POUR vote la fiscalité applicable sur le territoire de la CC COTE LANDES NATURE pour l'année 2022 comme suit :

**Taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières :**

Taxe foncière (bâti) : 2,58 %  
Taxe foncière (non bâti) : 3,30 %

**Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :**

Taux CFE : 26,86 %

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE' and the number '40260' at the bottom. The signature is written in a cursive style.